

**ARRÊTÉ**  
**DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE, OPERATEUR DE**  
**RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Commune d'IGON,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
- Vu le Code de l'environnement
- Vu la demande d'Orange en date du 9 octobre 2024,
- Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Prorogation des permissions**

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de **15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039**.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public routier par Orange, demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

**Article 3 : Redevances**

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal, fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

**Article 4 : Validité et révocation**

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

**Article 5 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à IGON, le 15 novembre 2024

Marc LABAT

Maire d'IGON

